

Projet de règlement grand-ducal établissant une deuxième liste de projets à subventionner dans le cadre du onzième programme quinquennal d'équipement sportif.

- I. Texte du projet
- II. Exposé des motifs
- III. Commentaire des articles
- IV. Fiche financière
- V. Fiche d'évaluation d'impact

I) Texte du projet

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau ;

Vu la loi du 18 juillet 2018 autorisant le Gouvernement à subventionner un onzième programme quinquennal d'équipement sportif ;

Vu la fiche financière ;

Notre Conseil d'Etat entendu ;

Sur le rapport de Notre Ministre des Sports et de Notre Ministre des Finances et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Arrêtons :

Art. 1^{er}. Est approuvé le relevé ci-après établissant une deuxième liste de projets à subventionner dans le cadre du onzième programme quinquennal d'équipement sportif :

<i>No</i>	<i>Maitre d'ouvrage</i>	<i>lieux</i>	<i>Genre</i>
11/31	Ville de Dudelange	Dudelange	Salle des sports "Lenkeschléi"
11/32	Commune d'Esch-sur-Sûre	Eschdorf	Hall multisport
11/33	Commune de Mamer	Mamer	Piscine et hall multisport
11/34	Commune de Mertert	Mertert	3 terrains de tennis avec vestiaires et clubhouse
11/35	Commune de Schifflange	Schifflange	Boulodrome
11/36	Syndicat intercommunal SPIC	Crauthem	Extension de la piscine
11/37	Ville de Wiltz	Wiltz	Salle des sports "Wunne mat der Wooltz"

Art. 2. Notre ministre des Sports et Notre ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Le Ministre des Sports,

Georges ENGEL

Le Ministre des Finances,

Yuriko BACKES

III) Exposé des motifs

Par la loi du 18 juillet 2018, le Gouvernement a été autorisé à subventionner un onzième programme quinquennal d'équipement sportif.

L'enveloppe financière a été fixée à 120.000.000 euros sur la base d'un ensemble prévisionnel d'équipements sportifs susceptibles d'être réalisés durant la période du 1.1.2018 au 31.12.2022.

Outre la planification des nouveaux équipements, la nécessaire modernisation desdits équipements fait partie intégrante du onzième programme quinquennal. Pour la première fois s'y ajoutait le subventionnement des zones de motricité dans les services d'éducation et d'accueil pour jeunes.

Conformément à l'article 2 de la loi d'autorisation, le ministre des sports est appelé à indiquer et à faire arrêter par règlement grand-ducal au fur et à mesure les nouveaux projets d'équipements à subventionner hormis ceux de faible envergure ainsi que les projets de rénovation de grande envergure et qui constitueront le contenu du onzième programme.

Les évolutions dans l'intérêt d'une infrastructure sportive adéquate sont en effet constantes et il y a des chevauchements d'une période à l'autre en fonction des moyens budgétaires disponibles avec néanmoins l'option de principe prise de ne pas continuer les subventions sur des plans successifs, mais de les solder à charge d'un même programme et de l'enveloppe financière y réservée.

Le fonds d'équipement sportif national est alimenté en conséquence quitte à ce que des tranches à verser dépassent les périodes quinquennales proprement dites et soient disponibles en fonction du parachèvement des chantiers. C'est d'ailleurs à ce titre qu'il est recouru à la flexibilité majeure qu'offre le fonds d'équipement sportif par rapport aux contraintes de l'annalité budgétaire.

Par règlement grand-ducal du 12 octobre 2018, une première liste de projets à subventionner a déjà été arrêté, projets dont l'exécution est finalisée ou en cours d'être finalisée. Il s'agit en effet au total de 30 projets. Pour 18 projets, subsidiés à hauteur de 52 millions euros, les dépenses sont actuellement déjà engagées. S'y ajoute que 12 projets supplémentaires, représentant un montant total de subsides estimé à 41 millions d'euros, sont encore en cours d'instruction.

Le présent projet de règlement grand-ducal a dès lors pour objet de déterminer une deuxième liste d'équipements sportifs dont la concrétisation s'avère suffisamment avancée au niveau des instructions administratives, voire des phases de réalisation, pour justifier les contributions programmées et à libérer par l'Etat.

En ce qui concerne cette deuxième liste de projets à subventionner dans le cadre du onzième programme quinquennal d'équipement sportif, il y a lieu de relever qu'il s'agit en l'occurrence d'une salle de sport à Dudelange, d'un hall multisport à Eschdorf, d'une piscine et d'un hall multisport à Mamer, de 3 terrains de tennis avec vestiaires et clubhouse à Mertert, d'un boulodrome à Schifflange, de l'extension de la piscine existante à Crauthem (SPIC) et d'une salle de sports à Wiltz.

La contribution entrant en ligne de compte pour cette deuxième partie de projets du onzième programme quinquennal est estimée à quelques 19,15 millions euros représentant le solde encore disponible de l'enveloppe budgétaire accordé par la loi du 18 juillet 2018.

IV. Commentaire des articles

Ad article 1 : L'article reprend le listing des projets à subventionner.

Ad article 2 : L'article reprend la formule de promulgation.

V. Fiche financière

Par la loi du 18 juillet 2018, le Gouvernement a été autorisé à subventionner un onzième programme quinquennal d'équipement sportif dont l'enveloppe financière a été fixée à 120.000.000 euros sur la base d'un ensemble prévisionnel d'équipements sportifs susceptibles d'être réalisés durant la période du 1.1.2018 au 31.12.2022.

Outre la planification des nouveaux équipements, la nécessaire modernisation des équipements existants fait partie intégrante du onzième programme quinquennal.

Conformément à l'article 2 de la loi d'autorisation, le ministre des sports est appelé à indiquer et à faire arrêter par règlement grand-ducal au fur et à mesure les projets d'équipements à subventionner et qui constitueront le contenu du programme.

Par règlement grand-ducal du 12 octobre 2018 une première liste de projets à subventionner a déjà été arrêté et dont l'exécution est finalisée ou en cours d'être finalisée. Il s'agit en effet au total de 30 projets. Pour 18 projets, subsidiés à hauteur de 52 millions euros, les dépenses sont actuellement déjà engagées. S'y ajoute que 12 projets supplémentaires, représentant un montant global de subsides estimé à 41 millions d'euros, sont encore en cours d'instruction.

Le présent projet de règlement grand-ducal a dès lors pour objet de déterminer la deuxième liste d'équipements dont la concrétisation s'avère suffisamment avancée au niveau des instructions administratives et de réalisations pour justifier les contributions programmées et à libérer par l'Etat.

La contribution entrant en ligne de compte pour cette deuxième partie est estimée à environ 19,15 millions euros, de sorte à ce qu'après l'achèvement de ces projets l'enveloppe globale du 11 programme quinquennal d'équipement sportif de 120 millions euros sera épuisée.